

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions de servitudes avec les concessionnaires des réseaux publics électrique et gaz

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux enjeux énergétiques et permettre ainsi à la population de bénéficier de réseaux publics de qualité, l'ensemble des concessionnaires de réseaux électrique et gaz dont ENEDIS, nouvelle dénomination d'Electricité Réseau De France (ERDF), Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et GRTgaz (ou toute autre société venant à se substituer à eux) doivent procéder à de multiples travaux de raccordement, de modification ou de création de réseaux.

L'ensemble de ces travaux ne pouvant s'effectuer exclusivement sur le domaine public routier, de nombreux propriétaires publics ou privés sont sollicités pour la traversée ou l'installation de câbles ou d'ouvrages sur leurs parcelles.

La Ville est régulièrement sollicitée pour le passage, l'enfouissement de réseaux ou bien encore l'installation de transformateurs, armoires électriques ou autre dispositif technique sur son domaine privé ou son domaine public non routier.

Compte tenu du nombre important de demandes des concessionnaires, il est proposé d'adopter une délibération-cadre autorisant une conclusion des conventions par le Maire, selon les modalités suivantes :

-autorisation de passage à demeure des réseaux soit par lignes aériennes, soit par canalisations en sous-sol, et (ou) d'installation de bornes de repérage, regards, coffrets ou bien encore mise à disposition d'emplacements pour l'installation d'ouvrages tels que transformateurs, armoires électriques ;

- conservation de sa propriété et de la jouissance de celle-ci par la Ville ;

- absence de contraintes majeures pour la Ville ni de conséquences dommageables pour celle-ci ou son développement futur ; cette dernière peut construire ou effectuer des plantations à proximité de l'ouvrage concerné sous réserve de respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- gratuité de la mise à disposition ;

- remise en état des lieux par le concessionnaire après son intervention ;

-autorisation d'accès aux agents du concessionnaire ou à ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ce dernier pour les interventions nécessaires au bon fonctionnement du réseau concerné (construction, exploitation, surveillance, sécurité, entretien et réparation, protection, conservation ou enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage). La Ville sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence ;

- autorisation donnée par la Ville au concessionnaire pour élagage et (ou) enlèvement, dessouchage de toutes plantations, arbres pouvant gêner ou occasionner des dommages aux réseaux, si nécessaire ;

- prise en charge par le concessionnaire de tous les dommages accidentels qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés de son fait ou par ses installations.

Les concessionnaires souhaitent aujourd'hui réitérer leurs conventions par acte authentique pour être publiées au Fichier Immobilier de Dijon et être opposables aux tiers. Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention nécessaire pour assurer le transport et l'alimentation en énergie électrique et gaz sur les propriétés de la Ville, à titre gratuit, les frais d'acte restant à la charge des concessionnaires.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver la conclusion par la Ville des conventions de servitudes à passer avec les concessionnaires ENEDIS, nouvelle dénomination d'Electricité Réseau De France, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et GRTgaz ou tous organismes venant à se substituer à eux, pour le passage, l'enfouissement de réseaux, l'installation de transformateurs, armoires électriques ou autre dispositif technique sur les propriétés de la Ville pour assurer le transport et la fourniture d'énergie, à titre gratuit ;

2 - dire qu'il sera procédé à la réitération des conventions existantes et à venir par acte notarié à la demande et aux frais du concessionnaire ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ